

Arrêté n°2022-95 portant délégation de signature à Mme Myriam FADEL, directrice générale des services

Le directeur de l'École normale supérieure,

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure, notamment son article 6 ;
- Vu** le décret du 12 mars 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric WORMS, directeur de l'École normale supérieure ;
- Vu** l'arrêté du 2 juin 2021 portant nomination de Madame Myriam FADEL aux fonctions de directrice générale des services de l'École normale supérieure,

ARRÊTE

Article 1^{er} Dans la limite de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Mme Myriam FADEL, directrice générale des services, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École normale supérieure :

- tous les actes, arrêtés et décisions nécessaires au fonctionnement de l'ENS, comprenant les ressources humaines (notamment le recrutement, la carrière et la rémunération), les actes relatifs à la gestion financière de l'établissement, tous les actes budgétaires et financiers dont les actes relatifs à l'exercice d'attribution d'ordonnateur délégué au budget, les ordres de missions, les pièces justificatives ;
- tous les actes, arrêtés et décisions liés à la scolarité et à l'exception des arrêtés de composition de jury, les décisions d'inscription en thèses, les autorisations de transfert d'étudiants, et les décisions relatives aux droits d'inscription ;
- tous les actes et conventions, à l'exception des conventions de recherche et accords internationaux ;
- les marchés publics et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement des services, dans la limite de 500 000 euros HT et dans le respect des règles et principes applicables aux procédures de passation des marchés ;
- toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des

biens dans les locaux et sur l'ensemble des sites de l'ENS ;

- tous les actes relatifs à l'organisation des élections organisées à l'ENS ;
- les démarches requises pour garantir l'application des dispositions réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail, y compris dans le domaine de la prévention des risques d'incendie.

Article 2 Tout acte signé en application du présent arrêté devra comporter obligatoirement le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « *Par délégation* ».

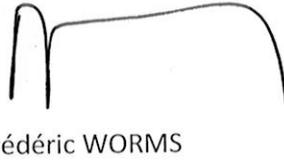
Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 Le présent arrêté prend effet à compter du 16 mars 2022.

Article 4 Le présent arrêté sera publié sur le site intranet de l'École normale supérieure.

Fait à Paris, le 16/03/2022

Le directeur de l'École normale supérieure



Frédéric WORMS